

INSCRIPTION 2019-2020

Écrire en majuscule SVP

Nom et prénom de l'élève :

Né(e) le :

Nom et prénom des parents :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Tél :

E-mail :

Date du dernier certificat médical :

Dossier complet à rendre à Céline ou à envoyer à
Académie SEVERAC 4 bis rue saint nicolas 03100 MONTLUCON

- Bulletin d'inscription complété
- 18€ de frais d'inscription et les règlements des cours de danse en 1, 2, 4 ou 10 chèques, espèces, chèques vacances ou sport ou prélèvement automatique (demander à Céline le formulaire pour l'autorisation de prélèvements)
- Certificat médical (Obligatoire) datant de moins d'un an pour les nouveaux élèves ou questionnaire de santé (au dos du bulletin) pour les élèves inscrits l'année précédente dont la date du dernier certificat médical est inférieure à 3 ans
- Copie de l'Attestation d'assurance «individuelle accident» ou « extra-scolaire »
- 1 enveloppe timbrée avec votre adresse

Je soussigné(e) (nom, prénom des parents) _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et en accepter toutes les conditions sans restrictions.

J'inscris mon enfant pour ____heures ____ par semaine pour l'année scolaire 2019-2020 et je règle les cours en ____ fois (Voir tableau).

Mon enfant participera* ou ne participera pas* au gala (*Rayer la mention inutile). En cas de changement, prévenir Céline rapidement.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable

Comment nous avez-vous connu (Cochez une case) ?

- Internet Publicité dans un journal
 Par un ou une amie Bouche à oreille

Réservé à l'administration
CM AS € NB_ _ _

ACADEMIE DE DANSE SEVERAC 2019-2020

Renouvellement de l'adhésion à l'academie de danse SEVERAC.

Questionnaire de santé « QS – SPORT ».

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes en cochant la case OUI ou NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du danseur ou de son représentant légal.		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attester, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de l'adhésion en remplissant l'attestation ci-contre.		
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.		

ATTESTATION DE RÉPONSE NÉGATIVE À TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS – SPORT »

(à remplir par le danseur ou son représentant légal pour les mineurs au renouvellement de l'adhésion)

Je soussigné(e) : [Nom – Prénom] _____

Représentant légal de : [Nom – Prénom] _____

- Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à l'académie danse SEVERAC un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (en compétition pour les concours), il y a moins de trois ans

- Ne pas avoir eu d'interruption d'adhésion depuis la fourniture de ce certificat

- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS - SPORT »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ [Ville] le _____ [date].

Signature manuscrite de l'adhérent ou de son représentant légal.

RENTRÉE 2019-2020

Les cours débutent le 09 septembre 2019 et se terminent le 27 juin 2020.

Les inscriptions se feront de 17 heures à 19 heures tous les jours (Sauf samedi et dimanche) à partir du mercredi 28 août 2019, et le mercredi 4 septembre de 14 heures à 18 heures .

Les inscriptions sont possibles toute l'année

Les inscriptions et les cours de DOYET reprendront le mardi 10 septembre 2019 de 17h00 à 18h30 (Horaires susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs) à la salle des fêtes.

Le lundi, maintenez votre condition physique grâce à la danse avec des exercices de barre classique, traversée contemporaine, barre à terre et renforcement musculaire.
Ce cours s'adresse aux adultes débutants ou confirmés.

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
					09H30-10H30 PRATIQUE AMATEUR AVANCEE Classique 8-10 ans (1h00)
					10H45-12H45 SUPERIEUR 14 ans et +, Barre à terre / jazz (2h00)
		13H30-15H00 SUPERIEUR 14 ans et + Classique / pointes (1h30)			13H00-16H00 PREPARATION CONCOURS
		15H05-16H35 PREPARATOIRE 08-09 ans Classique / jazz (1h30)	15H45-17H00 PRATIQUE AMATEUR AVANCEE 11-15 ans Classique / pointes (1h15)		
17H15-18H15 EVEIL 04-05 ans (1h00)	17H00-18H00 DOYET classique / moderne 06-08 ans (1h00)	16H45-17H45 INITIATION 06-07 ans (1h00)	17H15-18H45 ELEMENTAIRE 10-11 ans classique / jazz (1h30)	17H00-18H15 PRATIQUE AMATEUR AVANCEE 11-15 ans Classique / pointes (1h15)	
18H15-19H15 JAZZ ENFANT 07-09 ans (1h00)	17H00-18H30 DOYET Classique / moderne 09-12 ans (1h30)	17H45-19H15 MOYEN 12-14 ans Classique / jazz (1h30)	18H45-19H45 JAZZ ENFANT 10-11 ans (1h00)	18H15-19H15 CONTEMPORAIN 1 10-14 ans (1h00)	
19H30 – 20H45 ADULTES Barre à terre et renforcement musculaire	PREPARATION CONCOURS	19H15-20H15 JAZZ ADOS 12-14 ans (1h00)	PREPARATION CONCOURS	19H15-20H15 SUPERIEUR Classique (1h00)	
Il faut conserver au moins un cours de danse classique par semaine avec le cours de jazz.				20H20-21H20 CONTEMPORAIN 2 15 ans et + (1h00)	

L'école sera fermée du 28 octobre au 03 novembre 2019 inclus (vacances de Toussaint), pour les vacances de Noël, du 2 mars au 08 mars 2020 inclus et du 27 avril au 03 mai 2020. L'école sera fermée le 13 avril (Lundi de Pâques), et pour le pont de l'ascension en fonction des effectifs.

PRATIQUE AMATEUR AVANCEE:

Dans le cadre d'horaires aménagés, le cours « pratique amateur avancée » est ouvert à tous, sous condition de participer au moins à un cours de danse classique en plus du cours « pratique amateur avancée ».

L'intérêt du cours est d'obtenir un meilleur placement, de se perfectionner, ce qui ne peut être réalisé que si l'enfant vient, en plus, des autres cours.

GALA:

Le gala de fin d'année aura lieu le dimanche 21 juin 2020 en salle OMEGA à ATHANOR à MONTLUCON.

Comme les années précédentes les costumes seront prêtés lors des spectacles (Hors tutu).
Pour les nouveaux inscrits l'achat d'un tutu de gala (Environ 30€) est à prévoir.

TARIFS 2019-2020:

Réduction famille: Réduction de 5% pour les deux élèves et 10% pour les trois élèves.
Tarif garçon: - 20%

Frais d'inscriptions offerts pour tout nouvel élève.

Le paiement des cours s'effectuera en 1, 2, 4 ou 10 chèques qui seront remis avec le bulletin d'inscription. Les chèques seront encaissés le 1er de chaque mois. Penser à mettre votre nom derrière et le mois. Chèques ANCV et coupons sports acceptés. Paiement par prélèvement automatique possible (Demande le formulaire à Céline).

Le tarif des cours est calculé sous forme de forfaits annuels avec une possibilité de paiement fractionné en 1, 2, 4 ou 10 fois. Ils ne correspondent en aucun cas à des forfaits mensuels et ne permettent aucun remboursement en cas d'absence aux cours.

HIP – HOP:

Reprise des cours le mercredi 11 septembre.

Les cours de HIP-HOP sont indépendants de l'école de danse. Une fiche d'inscription sera remise par l'intervenant Grâce Loubaki, lors du premier cours. Les cours auront lieu le mercredi à l'école de danse. L'horaire et le tarif seront communiqués ultérieurement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Certificat médical

Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la (ou les) discipline(s) doit être fourni lors de l'inscription. Ce document est obligatoire pour toute activité physique. Un questionnaire de santé remplace le certificat médical pour les élèves inscrits l'année précédente et dont le dernier certificat médical date de moins de 3 ans.

Article 2 : Présentation, comportement & discipline

En toutes circonstances et dans l'enceinte de l'Académie de Danse, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles. Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Académie de Danse. Le chewing-gum, les sucettes et les bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et toutes les représentations. Les objets tranchants ou dangereux sont formellement interdits.

Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard du professeur ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'Académie de Danse ne sont pas tolérés.

Article 3 : Tenue vestimentaire

En danse classique, une tenue obligatoire est imposée et déterminée par le professeur en début d'année.

Le port de collant et de chaussons adéquats est obligatoire. Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon.

En danse Modern'jazz et contemporaine, les cheveux doivent être attachés et la tenue est déterminée par le professeur.

Les effets oubliés à l'école sont conservés pendant un mois. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés sont remis à des œuvres d'utilité publique. L'Académie de Danse n'est pas responsable des effets laissés à l'école.

Article 4 : Assiduité

L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.

Toute absence doit être justifiée. Les parents sont priés d'en informer les professeurs, si possible, au plus tard la veille des cours afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Si un adhérent désire quitter l'Académie de Danse en cours d'année, il doit en informer le (ou les) professeur(s) concerné(s). Sans cette information l'adhérent reste un membre actif et doit s'acquitter des cotisations qui peuvent lui être demandées.

Article 5 : Accès à l'école & à la salle de danse

L'accès est strictement interdit aux personnes non habilitées et/ou étrangères à l'école de danse. Les parents des élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours. Les élèves doivent attendre le professeur pour accéder à la salle de danse. Les élèves ne peuvent pas quitter les cours ou les locaux de l'école sans l'autorisation du professeur.

Article 6 : Montant des cours

Le montant des cours est fixé au début de chaque année. Les frais d'adhésion et les cotisations sont à régler totalement lors de l'inscription. Il s'agit d'un forfait annuel et non mensuel.

Ce (ou ces) règlement(s) pourra(ont) être effectué(s) soit : en espèces, en chèque (possibilité d'échelonner) ou en chèques ANCV ou coupons sport. Toute année commencée est dûe dans son intégralité. Les jours fériés ne sont ni remboursés ni rattrapés.

Les adhérents ne peuvent pas de leur propre initiative réduire le montant de leur cotisation.

Article 7 : Responsabilité - assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Académie de Danse reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux Bâtiments, Mobiliers, Matériels, fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

L'Académie de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident (ou extra-scolaire) couvrant les blessures résultants du seul fait du pratiquant.

Article 8 : Gala de fin d'année

Un gala de fin d'année est organisé par L'Académie de Danse avec tous les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et pour les parents la possibilité de juger des progrès de leurs enfants.

La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève impérativement au début du deuxième trimestre de la Saison.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

Article 9 : Droit à l'image

Tout adhérent de l'Académie de Danse abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques de l'Académie de Danse. La diffusion de ces images sur le site internet de l'Académie de Danse reste à l'appréciation des familles.

Article 10 : Respect du présent règlement

Pour le bon fonctionnement de l'Académie de Danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous. Lors de l'inscription à l'Académie de Danse, les adhérents et parents d'élèves auront pris connaissance de ce règlement et en accepteront les termes sans exception.